

République Française
Commune de
SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Chevreuse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 78 / 575 / 13 / 59	Date de Convocation 24/09/2013	Date d'affichage 24/09/2013	Nombre de Conseillers		
			En exercice	Présents	Votants
			29	24	29

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU, CONCERNANT LA SEULE ZONE 2N,
SUITE A ANNULATION PARTIELLE PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES EN
DATE DU 15 JUIN 2012**

L'an deux mil treize le 30 septembre à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. SAUTIERE, Maire,

Présents : Monsieur le Maire, Guy SAUTIERE – Madame JANCEL – Monsieur ZIMMERMANN – Madame SIMIOT – Monsieur BAVOIL – Madame ROBIC – Monsieur BRICE – Monsieur MENIEUX – Monsieur FONTENOY – Madame GUERIAU – Monsieur MENARD – Madame BRUNELLO – Monsieur LECAILTEL – Madame IDRISI – Monsieur JEANNE – Monsieur VERDIER – Madame AUDOUZE – Madame DUCOUT – Monsieur VANHERPEN – Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Monsieur HERMINE – Madame WILLAUME – Monsieur MAUCLERE – Madame BECKER.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(es) représenté(es) : Monsieur TURCK représenté par Monsieur le Maire, Guy SAUTIERE – Madame BERNARDET représentée par Monsieur ZIMMERMANN – Madame RENAT représentée par Madame BRUNELLO – Monsieur VEYRENC représenté par Monsieur VERDIER – Monsieur GUELF représenté par Monsieur VANHERPEN.

Absent(es) non excusé(es) : —

Madame GUERIAU a été élue secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Jugement du tribunal Administratif en date du 15 juin 2012,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants,

VU l'arrêté du Maire n° 29/2013 en date du 16 mai 2013 prescrivant une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Rémy-lès-Chevreuse pour une durée de 31 jours, du 6 juin au 6 juillet 2013 inclus,

VU l'avis du Conseil Général des Yvelines en date du 19 avril 2013,

VU le rapport et l'avis favorable émis par le Commissaire enquêteur le 12 juillet 2013, à la suite de l'enquête publique,

VU le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ci-après annexé et comprenant :

- L'arrêté d'ouverture d'enquête publique,
- La notice explicative
- Le règlement modifié de la zone 2N du Plan Local d'Urbanisme,

VU la consultation de la Commission Urbanisme,

CONSIDERANT les mesures de publicité réglementaires, à savoir les insertions dans la presse locale (Toutes les Nouvelles et le Parisien Libéré) en date des 25 et 29 mai 2013, 6 et 12 juin 2013, ainsi que mention dans le bulletin municipal n° 169 de juin 2013,

CONSIDERANT que les objectifs de cette modification sont les suivants :

- réglementation des articles 2N9 et 2N14, afin de les rendre compatibles avec les dispositions de l'article R 123-9

- actualisation, à l'occasion de la présente modification du PLU, de l'article 2N12, suite à la réforme de 2012 instaurant la surface de plancher en lieu et place de la SHOB et de la SHON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci avait, à l'unanimité, par délibération du 28 février 2013, décidé de lancer une procédure de modification du PLU concernant la seule zone 2N, suite à l'annulation partielle dudit PLU par le tribunal administratif de Versailles en date du 15 juin 2012.

Il ajoute que la zone 2N concerne l'ESAT d'Algrefoin, la Fondation de Coubertin et les ateliers Saint Jacques et que l'objet de la modification est de compléter le règlement de ladite zone en réglementant les articles 9 et 14 afin de les rendre compatibles avec les dispositions de l'article R 123-9, en actualisant à cette occasion l'article 12, suite à la réforme de 2012 instaurant la surface de plancher en lieu et place de la SHOB et de la SHON.

Après enquête publique réglementaire durant la période du 6 juin au 6 juillet 2013 inclus, il vous est demandé, au vu des pièces et du projet de délibération ci-joints, d'approuver la modification du PLU concernant la zone 2N.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la modification du Plan local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération

PRECISE que la présente délibération ainsi que le dossier d'enquête publique seront transmis à Monsieur le Sous Préfet de Rambouillet.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal local diffusé dans le département et mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté.

PRECISE que la présente délibération deviendra exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et après sa transmission à Monsieur le Sous Préfet de Rambouillet.

VOTE : UNANIMITE
POUR : 28
ABSTENTION : 1 (Monsieur MAUCLERE)

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le : 04/10/2013
Et publication ou notification
Du : 04/10/2013

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Guy SAUTIERE

